



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2016

L'an deux mille seize et le cinq avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 29 mars 2016, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, ESPITALIE Solène, EON Sylviane, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD, Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

BOUILLOT Patrick donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul
GOAVEC Patrice

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 2 février 2016) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2016-11

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1996, A n° 1602 d'une superficie totale de 1181 m², pour un montant de 290 000 €

DECISION 2016-12

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 178 Rue des Grands Pins, cadastrée section A n° 986, d'une superficie totale de 637 m², pour un montant de 275 000 €, dont mobilier 11 060 €.

DECISION 2016-13

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 62 Traverse du Clapier, cadastrée section A n° 1512 d'une superficie totale de 1077 m², et le tiers indivis des parties communes aux lots de la deuxième tranche du lotissement à usage de voie d'accès et placette de retournement cadastrées section A n° 1516, A n° 1517 d'une superficie totale de 00 ha 01 a 02 ca pour un montant de 420 000 €, dont mobilier 20 035 €.

DECISION 2016-14

De procéder aux travaux de « REHABILITATION DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS-Implantation d'un préau en structure souple » dont le montant des travaux s'élève à la somme H.T de 558 251,00 € HT en solution de base (des prestations supplémentaires éventuelles s'élèvent à 82 792,50 € HT)

D'adopter le dossier D.C.E qui servira de base à la consultation tel que présenté

De choisir la procédure adaptée pour la consultation devant permettre la passation des marchés concernant ces travaux,

De définir les critères de sélections : valeur technique (coefficient 55 %), coût des prestations (coefficient 45 %)

De consulter sur la plateforme AWS marches-publics.info et au TPBM

DECISION 2016-15

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Lieudit Le Village 79 Rue le Cours, cadastrée section B n° 1093, B n° 1095, B n° 1097 d'une superficie totale de 00 ha 05a 46ca, pour un montant de 470 000 €.

DECISION 2016-16

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 472 Route de Pernes, Lotissement le Vieux Puits, cadastrée section B n° 1582, B n° 1584, d'une superficie totale de 00 ha 10a 00ca, pour un montant de 255 000 €.

QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2015

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2015

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2015, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, 1ere Adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2015 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		546 228,23	337 251,74		337 251,74	546 228,23
Opérations réelles de l'exercice	1 479 299,59	1 633 152,79	524 049,66	1 051 622,40	2 003 349,25	2 684 775,19
Total	1 479 299,59	2 179 381,02	861 301,40	1 051 622,40	2 340 600,99	3 231 003,42
Résultat de l'exercice	153 853,20		527 572,74		681 425,94	
Résultat de clôture	700 081,43		190 321,00		890 402,43	

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2015 de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 tel qu'il est résumé ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 4 – Finances – Affectation du résultat 2015

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2015 ;

Réalisations 2015

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultat de clôture		700 081.43 €		190 321.00 €		890 402.43 €
------------------------	--	------------------------	--	------------------------	--	------------------------

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **700 081.43 €**
 Considérant l'excédent de la section d'investissement de **190 321.00 €** ;
 L'excédent global 2015 est donc de **890 402.43 €**.

Considérant le solde négatif des restes à réaliser en investissement d'un montant total de **9 627 €**, la section d'investissement a une capacité de financement de **180 694.00 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2015 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de

0 €

au compte 1068 investissement (capacité de financement)

700 081.43 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2016

190 321.00 €

au compte 001 excédent d'investissement reporté sur 2016

*POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0*

QUESTION N° 5 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Vu la loi de finances 2016;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose une augmentation des taux d'impôts locaux de 3 % sur l'année 2016 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

taxe d'habitation	10.64 %
taxe foncière bâti	17.44 %
taxe foncière non bâti	60.14 %

pour l'année 2016.

DIT que cette recette sera imputée à l'article 73111 du budget de l'exercice 2016.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

B.QUOIRIN : existe-t-il d'autres types de taxe que la commune pourrait instituer ? Quid de la taxation sur les terrains devenus constructibles ?

G.VEVE : Les différentes marges de manœuvre au niveau des recettes seront étudiées prochainement en commission des finances.

QUESTION N° 6 – Finances – Budget Primitif 2016

Rapporteur : M. le Maire

Le Budget Primitif 2016 tient compte du résultat dégagé sur 2015, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année. Les grandes inscriptions de ce budget 2016 sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2016 en €
Résultat reporté	700 081,43
Impôts et taxes	1 118 183,00
Produits de gestion, services et ventes	104 700,00
Dotations et participations	321 166,00
Autres produits	27 000,00
Total des recettes	2 271 130,43

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2016 en €
Charges à caractère général	855 114,00
Personnel	712 150,00
Autres charges de gestion courantes	134 070,00
Virement à la section d'investissement	407 796,43
Charges financières	42 400,00
Dépenses imprévues	102 000,00
Dotations aux amortissements	17 600,00
Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses	2 271 130,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2016 en €
Excédent d'investissement reporté	190 321,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Subventions	236 455,00
Virement de la section de fonctionnement	407 796,43
Emprunt à réaliser	273 119,98
Dotations	115 000,00
Immobilisations corporelles	385 350,00
Virement amortissements	17 600,00
Total des recettes	1 625 642,41

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2016 en €
Déficit	0,00
Dette en capital	86 000,00
Immobilisations incorporelles (études, licences)	17 700,00
Achat d'équipement et de terrain	829 953,00
Travaux	691 989,41

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif 2016 de la commune tel que présenté ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

B.QUOIRIN : la baisse des recettes de 60 000 euros entre 2015 et 2016 malgré la hausse des impôts n'est-elle pas inquiétante ?

G.VEVE : la commune travaille sur 2 pistes pour conserver une santé financière correcte : faire des économies sur le fonctionnement et augmenter les recettes (travail de la prochaine commission finances).

B.QUOIRIN : Puisqu'il est question de diminuer les dépenses, pourquoi un tel écart de prix, 40 000 euros en plus, entre l'ancien et le nouveau prestataire enfance. Qu'est ce qui justifie que LEV n'est pas été retenu comme nouveau prestataire alors que les familles et les enseignants étaient satisfaits ?

G.VEVE : la commune a relancé un marché enfance suite à la fin du marché avec LEV le 31 décembre 2015. Suite à ce premier appel d'offre, seule une candidature a été enregistrée, celle de LEV. Les élus, afin de pouvoir comparer les prix, ont souhaité élargir la concurrence et donc lancer un second appel d'offres. Lors de ce second appel d'offres, LEV ne s'est pas présentée. Le choix du nouveau prestataire a été réalisé sur le principe du mieux disant qui était également le moins disant.

B.QUOIRIN : regrette que LEV ne soit pas présenté et maintient que la commune semble avoir fait un mauvais calcul.

B.QUOIRIN : l'endettement augmente d'année en année, comment la commune se situe-t-elle par rapport à cet endettement ?

G.VEVE : on reste en dessous de la moyenne de la strate au niveau de l'encours de la dette par habitant. Le problème provient surtout de la relative faiblesse de notre capacité de financement.

B.QUOIRIN : il va donc falloir réduire nos investissements ?

G.VEVE : effectivement. L'aménagement de la place Neuve a ainsi été décalé de 2016 à 2017.

B.QUOIRIN : y a-t-il encore beaucoup de travaux de voirie à faire ?

G.VEVE : il reste deux grosses opérations à réaliser en lien avec le Conseil Départemental : la route de Pernes et le tour du Pont puis les cheminements piétonniers de l'avenue des Garrigues jusqu'au centre culturel.

QUESTION N° 7 – Finances – Attribution des subventions 2016

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune ;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE le versement de subventions au titre de l'année 2016

FIXE les montants des subventions à :

Amicale Laïque	770,00 €
ASPEC	800,00 €
AVEC (Comité des fêtes)	17 280,00 €
CATM	190,00 €
CCAS	9500,00 €
Don du sang	150,00 €
Jeux de réflexion	145,00 €
Judo club	480,00 €
Les mollets pétillants	1 270,00 €
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	40,00 €
OCCE école élémentaire	3 070,00 €
OCCE école maternelle	1 250,00 €
Sté Mixte de Lecture	480,00 €
Tennis club	4 110,00 €
Galipette	795,00 €
USSD	7 940,00 €
La boule du siècle	340,00 €
RTVFM	460,00 €
Floraisons Musicales	7 000,00 €
TOTAL	56 070 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations se sont abstenus au vote de la subvention correspondant à leur structure (S.EON pour le comité des fêtes)

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

J.ARBOD : la commune a-t-elle évalué les coûts réels (dont les avantages en nature procurées aux associations) ?

G.VEVE : oui, l'ensemble des avantages en nature a été chiffré en 2014. Il a fait l'objet d'une communication aux associations.

QUESTION N° 8 – Convention de partenariat pour l'accueil des jeunes saint-didierois au sein de l'espace jeunesse municipal de Pernes les Fontaines

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

La commune de Saint-Didier a ouvert un espace jeunesse à destination des 12-17 ans sur son territoire en 2010.

5 ans après son ouverture, plusieurs points ont conduit à engager une réflexion sur l'évolution du club jeunes :

- la faiblesse des effectifs : 7 jeunes en moyenne sur 2015 avec un nombre d'heures d'accueil qui stagne depuis 2011.
- la difficile mutation de l'espace jeune actuel : pour arriver à mobiliser davantage les jeunes, il faudrait plus d'activités donc plus de temps d'encadrement. Aujourd'hui, un animateur à mi-temps est mobilisé. Le coût déjà engagé est important pour la commune qui ne peut pas le faire augmenter davantage (coût actuel pour la commune : 30 000 euros/an).

Il est donc proposé de dynamiser le club jeunes de Saint-Didier en mutualisant les moyens avec la commune de Pernes. La commune de Saint-Didier souhaite conventionner avec la commune de Pernes de manière à ce que le club jeunes pernois puisse accueillir les jeunes saint-didierois.

Cette évolution devrait permettre aux jeunes :

- de bénéficier d'une plus grande variété d'activités
- de créneaux d'ouverture plus importants
- de plus de contacts avec d'autres jeunes par ailleurs fréquentés au collège

Pernes appellerait une participation financière annuelle basée sur le nombre d'heures réelles de présence des saint-didiérois multiplié par un prix de revient net calculé après la réalisation du compte de résultat.

Vu la délibération de la commune de Pernes les Fontaines du 16 mars 2016 approuvant la convention de partenariat pour l'accueil des jeunes saint-didiérois au sein de l'espace jeunesse municipal,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour l'accueil des jeunes saint-didiérois au sein de l'espace jeunesse municipal de Pernes les Fontaines telle qu'annexée au présent rapport

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

B.QUOIRIN : comment font les jeunes pour se rendre à Pernes ?

M.SORBIER : la commune ne s'est pas engagée sur le transport des jeunes. Il est donc géré par les familles.

QUESTION N° 9 – Avenant 2016 pour la contractualisation avec le conseil départemental de Vaucluse

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

Vu la délibération de l'assemblée départementale portant disposition de la phase contractuelle 2012-2014 avec l'ensemble des collectivités locales du Département, en date du 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale portant avenant au dispositif de contractualisation pour l'année 2016 en date du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 indiquant les programmes sur lesquels seraient portées les dotations annuelles versées au titre de la contractualisation par le Conseil Général,

Considérant que qu'une partie des travaux initialement prévus au titre de l'avenant 2014 sont réalisés et financés sur l'exercice 2016,

Considérant l'opération de travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 – chemin du moulin Vieux (section comprise entre le chemin de Nice et la RD 39) menée par le Conseil général avec une participation financière de la commune (convention du 15/12/2014),

Il est proposé d'affecter la dotation 2016 aux travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 – chemin du Moulin Vieux (section comprise entre le chemin de Nice et la RD 39),

Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier – RD 328 (section n°2 : chemin du Moulin Vieux) est le suivant :

Montant total de l'opération HT :	130 000,00
Montant total de l'opération TTC :	156 000,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Conseil Départemental	Contractualisation avenant 2016	61 700,00 €	39,55%
Autofinancement commune		94 300,00 €	60,45%
TOTAL		156 000,00 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AFFECTE la dotation 2016 de la contractualisation versée par le Conseil Départemental de Vaucluse aux travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 (section comprise entre la RD 28 et la RD 39).

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus pour les travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 (section n°2 comprise entre le chemin de Nice et la RD 39).

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 10 – Urbanisme : Cession de parcelles – Chemin départemental 28 (route de Venasque)

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que l'entretien de la fontaine communale et de ses abords chemin départemental n°28 (route de Venasque) comporte la nécessaire cession à la commune de la parcelle cadastrée B n°745 ;

Considérant l'accord du propriétaire de cette parcelle ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle B 745 d'une superficie de 91m², sise Chemin départemental 28 (route de Venasque) appartenant à M. François Forest, à la commune de Saint Didier, pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 11 – Urbanisme : Cession de parcelles – Traverse du Clapier

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que l'entretien de la voirie traverse du Clapier comporte la nécessaire cession à la commune d'une partie des parcelles limitrophes ;

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1399 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle A 1399 d'une superficie de 279m², sise Traverse du Clapier appartenant à M.Gilbert Espenon, à la commune de Saint Didier, pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 12 – Urbanisme : Cession de parcelles – Chemin de Saint-Jean

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que les travaux de voirie prévus chemin de Saint-Jean comporte la nécessaire cession à la commune d'une partie des parcelles limitrophes ;

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée A n°628 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle A 628 d'une superficie de 1150m², sise Chemin de Saint-Jean appartenant en nue-propriété à Mesdames Pascale, Joëlle, Ghislaine Hilbert et en usufruit à Mme Renée Tirmont, à la commune de Saint Didier, pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 13 – Urbanisme : Cession de parcelles – Chemin du Moulin à huile

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO, adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que les aménagements de voirie réalisés chemin du moulin à huile comporte la nécessaire cession à la commune d'une partie des parcelles limitrophes ;

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée A n°647 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle A 647 d'une superficie de 50m², sise Chemin du Moulin à huile appartenant à M. Gilbert Espenon, en nue-propriété à Mesdames Marie Claude Veve et Marie Agnes Veve et en usufruit à Mme Geneviève Jacques, à la commune de Saint Didier, pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 14 – Elections des conseillers communautaires suite à la modification de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin par arrêté préfectoral du 3 mars 2016

Rapporteur : M. le Maire

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Cove) a été modifiée par arrêté préfectoral du 3 mars 2016.

Le nombre de sièges revenant à la commune de Saint-Didier est désormais de 1, soit un siège de moins que lors de la précédente composition.

Pour les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire, un suppléant au conseiller titulaire est également élu dans les mêmes conditions

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 1c) du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désormais procéder à l'élection, en son sein, de ses conseillers communautaires.

A cet effet, la règle à respecter est la suivante :

- Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, à savoir pour Saint-Didier : Gilles VEVE, Michèle PLANTADIS
- Le scrutin est un scrutin de liste à un tour sans adjonction de noms, ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation
- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la Cove prendra fin à compter de la date de la première réunion du conseil communautaire.

M. le Maire appelle à déposer les listes de candidats pour cette élection.

Candidatures présentées :

Liste : « Pour vous, avant tout ! »

1	Gilles VEVE, titulaire Michèle PLANTADIS, suppléante
---	---

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 18

Résultats des votes :

Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus
Liste « Pour vous, avant tout »	17

Sont élus :

Liste : « Pour vous, avant tout ! »

1	Gilles VEVE, titulaire Michèle PLANTADIS, suppléante
---	---

QUESTIONS DIVERSES :

M.PLANTADIS : concernant la STEP : l'expert a remis son rapport au TA de Nîmes le 16 novembre 2015. Le montant des travaux engagés pour la remise en fonction de station est de 547 688 euros HT.

Il existe encore des dysfonctionnements hydrauliques : la filtration diminue (25-29 m³/heure traités actuellement malgré les lavages).

Le syndicat des eaux a demandé un référé constat qui a eu lieu le 9 mars 2016 avec l'ensemble des parties concernées.

Le syndicat va engager la procédure contentieuse pour récupérer les fonds engagés dans les travaux selon la répartition des responsabilités de chaque partie établie par l'expert.

Une nouvelle expertise pour les problèmes hydrauliques va être demandée par le syndicat.

B.QUOIRIN : les sommes engagées par le syndicat diminuent, pourquoi ? Au départ, le chiffre de 750 000 euros avait été annoncé.

M.PLANTADIS : les chiffres annoncés au départ étaient prévisionnels.

B.QUOIRIN : Pourquoi continuer à faire appel au cabinet Merlin alors qu'ils ont une part de responsabilité dans la situation ?

M.PLANTADIS : on ne peut pas changer de maître d'œuvre en cours de procédure et ce jusqu'à ce que la station soit opérationnelle.

B.QUOIRIN : la station reçoit 40m³/heure hors temps de pluie ? Comment est traité le surplus ? Toute l'eau est-elle traitée ?

M.PLANTADIS : oui, hors temps de pluie.

B.QUOIRIN : il y a un risque que l'on dépense encore des sommes importantes pour faire fonctionner cette station.

G.VEVE : oui, effectivement, on ne maîtrise pas complètement les sommes qui vont être engagées.

B.QUOIRIN : pourquoi ne pas changer complètement les modalités de traitement ?

G.VEVE : Dans un premier temps, il faut tout d'abord tout essayer pour faire fonctionner cette station au plus près possible des objectifs annoncés, mais d'autres solutions peuvent être envisagées, notamment un raccordement sur une autre station (Carpentras ou autres).

B.QUOIRIN : quid de la rencontre avec les pro-parcs naturel du Mont Ventoux annoncée il y a déjà quelques temps ?

G.VEVE : cette rencontre aura lieu comme prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux